

Règlement braderie 2019 :



Art 1 - Généralités:

La braderie est organisée par l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux et de la Vallée de la Doller.

En cas de fortes intempéries le jour même, les organisateurs peuvent se voir annuler la manifestation sans que leur responsabilité ne soit engagée, dans ce contexte, aucun remboursement d'emplacement ne sera fait.

Si une intempérie est prévue quelques jours auparavant, les organisateurs peuvent se voir le droit d'annuler la manifestation, dans ce contexte ci, un remboursement des emplacements sera effectué.

Art 2 - Lieu :

Le parcours de la braderie empruntera les voies suivantes

Place des Alliés, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Place Clémenceau, rue du Maréchal Foch, Place Gayardon, rue du Général de Gaulle

Art 3 - Horaires:

La braderie se déroulera le samedi 7 juillet 2019; la vente débutera à 8h00 et se terminera à 18h00. Les horaires d'installation sont de 6h à 8h. Les emplacements sont garantis réservés jusqu'à 8h00

Art 4 - Tarifs:

Celle-ci sera soumise à la formule de réservation auprès de l'organisateur, moyennant le règlement d'un droit de réservation fixé à 12 € les 5 mètres pour une inscription jusqu'au 30 juin. Le jour même, le tarif sera de 15 € les 5 mètres.

Un chèque de caution de 50 € est obligatoire, et vous sera rendu à la fin de la manifestation une fois la propreté du stand constatée.

Art 5 – Inscription & Attribution des emplacements:

Les places seront attribuées par l'Association des commerçants et effective une fois le bulletin d'inscription reçu rempli et le paiement à jour

Les emplacements ne sont réservés que par tranche de 5m linéaires.

Le jour de la braderie, les organisateurs procéderont au placement des commerçants non-inscrits à partir de 8h (dans la limite des emplacements disponibles et non attribués).

Les emplacements réservés et non occupés à 8h00 seront réattribués à partir de cet horaire.

Si la case concernant un véhicule n'est pas cochée, nous considérerons, que vous n'avez pas besoin du véhicule à proximité du stand. En cas de véhicule derrière ou à côté du stand, un emplacement spécifique vous sera attribué, et ne respectera peut-être pas l'emplacement souhaité.

Au vu de la configuration du centre-ville, les organisateurs ne pourront peut-être pas respecter votre souhait d'emplacement.

Nul ne pourra occuper un emplacement sans l'accord des organisateurs

Les organisateurs se réservent formellement le droit de refuser :

- ou de réduire toute demande de métrage exagérée.
- de refuser toute demande d'inscription non complétée, non conforme, erroné, non signé, ou sans mention « lu & approuvé »
- de refuser le déballage en cas de marchandises non conforme à ce qui est indiqué sur le bulletin de participation

Art 6 - Remise des numéros des emplacements:

Le numéro de votre emplacement vous sera envoyé par mail dans la semaine précédant la date de la braderie

Art 7 - Obligations des participants

Nul ne pourra occuper un emplacement autre que celui désigné par les organisateurs. La vente commencera à 8 h 00 pour se terminer à 18 h 00. A compter de 19 h 30, les rues devront être totalement débarrassées pour qu'un éventuel nettoyage des lieux puisse avoir lieu (à l'issue de cette phase, la circulation pourra reprendre). A leur départ, il est demandé aux participants de laisser leur emplacement propre. S'il est constaté que des déchets restent sur les emplacements, le chèque de caution de 50€ sera encaissé. Les exposants ont l'obligation d'afficher le prix de leurs articles selon loi L121-1 du Code de la consommation

Art 8 - Sécurité:

Les déballageurs devront laisser entre chaque vis-à-vis une largeur de voie minimum de 3 mètres pour les véhicules d'intervention d'urgence. En cas de profondeur insuffisante pour l'étalage et le véhicule, ce dernier devra être retiré. Afin de vérifier si la largeur de voie est bien respectée, un véhicule des pompiers effectuera une simulation d'intervention en début de la braderie. De même, les exposants devront veiller à ce que leur installation n'empêche pas les riverains de sortir de chez eux. Les véhicules servant au déballage pour les commerçants mais non indiqués sur le bulletin de réservation devront être évacués au plus tard à 7 h 45. Les véhicules en infraction aux dispositions qui précèdent seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière (Conformément à l'arrêté municipal spécifique relatif au stationnement et à la circulation.)

Art 9 - Assurances - responsabilités:

Le titulaire de l'autorisation est responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux tiers du fait de l'occupation de la voie publique, et des dégradations qui pourraient résulter de l'installation de son étalage. Ainsi, si à l'insu des organisateurs, un commerçant rétrocède son emplacement et si des dommages sont causés tant au détriment de la municipalité qu'à celui des maisons riveraines, c'est lui seul qui sera reconnu et poursuivi.

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des vols, dégradations des stands ou accidents survenus aux tiers ou au personnel salarié.

Chaque exposant engage sa responsabilité et son assurance pour l'ensemble du matériel lui appartenant. A ce titre, une attestation responsabilité professionnelle couvrant la garantie des tiers devra être produite avec la demande de réservation.